



Règlement des Braderies organisées par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg

Article 1: Définition Braderie

Vente sur trottoirs

Samedi 2 juin 2018 de 8.00h – 19.00h

Lundi 3 septembre 2018 de 8.00 – 19.00h

Article 2: Procédure de réservation et d'attribution des stands

- Les activités commerciales ayant une vitrine sur le périmètre des Braderies, sont prioritaires pour réserver un stand sur le trottoir se trouvant devant leur magasin. En cas de non-participation, l'UCVL peut réattribuer l'emplacement devant un commerce à un autre commerçant. Dans ce cas, l'espace de la porte d'entrée du commerce restera dégagée pour le passage des clients. La réattribution de l'emplacement se fait en concertation avec le commerçant.
- Le commerçant ne souhaitant pas d'autre activité commerciale devant son commerce, doit acquitter la taxe de stand. Dans ce cas, même s'il n'installe pas de stand à l'extérieur, l'UCVL l'encourage vivement à animer l'espace (décoration, porte ouverte, distribution de publicité, etc.).
- Il est strictement interdit au commerçant de rétrocéder lui-même un stand à un autre commerçant.
- Pour s'inscrire aux Braderies le commerçant doit renvoyer **le coupon d'inscription dûment rempli et signé jusqu'aux dates limites indiquées sur le coupon.**
- **La taxe de stand devra être acquittée obligatoirement avant l'évènement** par virement bancaire sur l'un des comptes inscrits sur la facture. En cas de non-paiement dans les délais le stand pourra être réattribué à un autre exposant.
- Pour les commerçants situés hors périmètre, nous vous confirmerons l'attribution ou non d'un stand lorsque nous avons les retours des activités commerciales ayant une vitrine sur le périmètre au plus tard 4 semaines avant l'évènement.

Article 3: Taxes de stand

- **Tout exposant n'ayant pas acquitté auprès de l'UCVL une ou plusieurs taxes & cotisations des années précédentes ne pourra réserver un stand cette année.**
- Les taxes de stand varient selon la zone où leur stand se trouve. Le tableau des tarifs par zone est consultable sur notre site www.ucvl.lu.
- La taxe de stand comprend un forfait minimum de 4 mètres de stand et selon les possibilités es mètres supplémentaires.
- Des conditions spéciales sont réservées aux associations à but caritatif
- Un carton d'emplacement est transmis le jour même à chaque exploitant n'ayant pas de vitrine sur le périmètre, sous condition de règlement de la taxe de stand. Les agents de la Ville de Luxembourg et l'UCVL procéderont aux contrôles nécessaires.

- Les frais de participation ne sauraient être remboursés aux exploitants pour quelque cause que ce soit et restent acquis à l'UCVL pour couvrir les frais de publicité et d'organisation de l'événement.

Article 4: Compositions des stands

- Les exposants doivent strictement respecter les marquages au sol.
- Les stands ne doivent pas dépasser **3 m de profondeur (1 Parasol max.)** et 2.5m de hauteur.
- **Aucun véhicule n'est autorisé sur le périmètre** pendant les heures de l'évènement (8.00h – 19.00h). Le chargement / déchargement de la marchandise est toléré de 5.00h à 8.00h et de 19.00h à 21.00h. La police procédera aux contrôles de stationnement.

Recommandation : Les exploitants peuvent garer leurs véhicules (voitures, camionnettes, remorques, etc.) aux Parking gratuits Bouillon à Hollerich et petit Glacis au Limpertsberg.

Article 5: Produits vendus

Les produits vendus sur les stands doivent être ceux qui ont été indiqués sur le coupon d'inscription et pour lesquels le commerçant a une autorisation d'établissement. Les commerçants s'engagent à ne pas exposer de produits de contrefaçon. Les douanes pourront procéder aux contrôles des produits.

La vente d'armes, la vente de munition et des articles de rechargement est réglée juridiquement selon la législation du Grand-Duché.

Article 6: Affichage des prix

Tout professionnel doit, par voie de marquage, étiquetage, affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur des prix des produits et des services qu'il offre. Cette information doit être non équivoque, facilement identifiable et aisément lisible. Les prix doivent être indiqués en euros.

Article 7: Règlement hygiène & propreté

- Les exploitants **des stands de nourriture et de boissons** doivent respecter la réglementation sur l'hygiène alimentaire et sont invités à contacter le service de la sécurité alimentaire à la Direction de la santé.
- Des grandes poubelles sont mises à disposition pour pouvoir jeter les déchets encombrants (Cartons, etc.). Les exploitants doivent quitter leur emplacement comme ils l'ont trouvé.

Article 8: Assurance

Les commerçants participants doivent obligatoirement être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour leur stand au Grand-Duché.

Contacts utiles :

- **Service de la sécurité alimentaire**
3, rue des Primeurs L-2361 Strassen
Tel: +352 24 77 56 20
Email: secualim@ms.etat.lu
- **Electricité - Creos Luxembourg S.A., L-2084 Luxembourg**
Tel : +352 26 24 26 24 (7h30 – 17h00)
Email : conncetions@creos.lu

www.creos-net.lu/entreprises/electricite/raccordement/vous-organisez-un-evenement.html

La demande d'électricité temporaire doit être faite au **moins 10 jours ouvrables** à l'avance.

- **Service des eaux**
333, rue de Rollingergrund
L-2442 Luxembourg
Tel : +352 47 96 30 14
+352 47 96 43 00
Email: morby@vdl.lu
cweckering@vdl.lu

www.vdl.lu/travailler/organiser-un-chantier-prive/raccordement-leau

La demande pour obtenir un raccord d'eau provisoire doit être faite **au plus tard deux semaines avant** la manifestation.

Merci de transmettre une copie de votre demande auprès des services des eaux et de Creos Luxembourg S.A. à l'UCVL.

Contact organisateur :

UCVL- Cityshopping
2, place d'Armes
L-1136 Luxembourg
Tel. : 22 62 60
Fax. : 22 26 87
E-mail : info@cityshopping.lu